



Syndicat Mixte d'Elimination
des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES AUX USAGERS DU SIEDMTO

N°

DATE DE LA DEMANDE :

Entre :

SIEDMTO, 36 Rue des Varennes, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

Et (A compléter par l'usager) :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

RETRAIT & RETOUR DÉCHÈTERIE :

☐ Brienne-le-Château ☐ Lusigny-sur-Barse ☐ Piney ☐ Vendevre-sur-Barse

Estimation du volume à broyer en m3 (obligatoire) :

DATE DE RETRAIT :

DATE DE RETOUR :

Éléments remis : ☐ Pièce d'identité ☐ Justificatif de domicile ☐ Chèque de caution

SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03 - Courriel : accueil@siedmto.fr - Site : www.siedmto.fr

Conditions Générales

Article 1 : La mise à disposition du broyeur commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution par l'utilisateur. Le broyeur est mis à disposition pour une durée de 24 H ou 48 H, à une personne majeure.

Il est à retirer dans une des quatre déchèteries du syndicat, en fonction des horaires d'ouverture et du lieu d'habitation du demandeur et doit être rendu au même endroit une demi heure avant la fermeture de la déchèterie afin de procéder à l'état des lieux de retour.

Le broyeur peut être prêté le week-end. Dans ce cas, il sera retiré le samedi matin dans une déchèterie et il sera restitué le lundi suivant au lieu du retrait.

Chaque jour de retard sera facturé 20 € TTC. Est considéré comme jour de retard un retour de broyeur 30 minutes après l'heure convenue.

Article 2 : L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné* :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 15 € pour les lunettes de protection,

Article 3 : L'utilisateur reconnaît être apte à se servir du broyeur mis à disposition. Le SIEDMTO met à disposition de l'utilisateur un broyeur en parfait état de marche, régulièrement contrôlé. Avant la remise du broyeur, le SIEDMTO effectue l'état des lieux du matériel avec l'utilisateur. Le manuel d'utilisation du broyeur est remis à l'utilisateur avec le matériel. Les points importants du manuel et les consignes de sécurité sont expliqués oralement à l'utilisateur (diamètre maximum des branches de 45 mm).

Article 5 : Le matériel mis à disposition reste la propriété du SIEDMTO. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement ou quitter le territoire du SIEDMTO. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage. En cas de panne, l'utilisateur devra avertir le SIEDMTO.

Article 6 : Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'utilisateur s'engage à utiliser le broyeur, en respectant la législation en vigueur (législation nationale, règlement communal et règlement de lotissement).

Article 7 : Le SIEDMTO prête des lunettes de protection ainsi qu'une rallonge que l'utilisateur s'engage à utiliser. L'utilisateur devra également se munir des équipements de protection individuelle appropriés qui ne sont pas fournis : gants, bouchons d'oreilles et chaussures ou bottes.

Article 8 : Il est demandé à l'utilisateur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent ainsi qu'un chèque de caution. Seule une personne majeure peut avoir accès à la mise à disposition du broyeur.

Article 9 : La mise à disposition de broyeurs de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchèteries. L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage donc à garder le broyat à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

* Prix votés chaque année

L'emprunteur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord ».

LE SIEDMTO

SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03 - Courriel : accueil@siedmto.fr - Site : www.siedmto.fr

Les informations qui vous sont demandées font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux professionnels travaillant dans le service. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée *, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Monsieur le Président du Siedmto, 36 Rue des Varennes, 10140 Vendevre-sur-Barse.

* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



ANNEXE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES AUX USAGERS DU SIEDMTO

Contrat N° :

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :
.....

TÉLÉPHONE : **E-MAIL :**

RETRAIT & RETOUR DÉCHÈTERIE :

☐ Brienne-le-Château ☐ Lusigny-sur-Barse ☐ Piney ☐ Vendeuvre-sur-Barse

DATE DE RETRAIT :

DATE DE RETOUR :

ETAT DES LIEUX DU BROYEUR ET DE SES ACCESSOIRES :

A l'emprunt ☐ Broyeur et notice ☐ Rallonge ☐ Lunettes de protection

Remarques :
.....
.....

A, le

L'emprunteur

LE SIEDMTO

Au retour ☐ Broyeur et notice ☐ Rallonge ☐ Lunettes de protection

Remarques :
.....
.....

A, le

L'emprunteur

LE SIEDMTO

SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendeuvre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03 - Courriel : accueil@siedmto.fr - Site : www.siedmto.fr





ENQUÊTE DE SATISFACTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES

DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION : ☐ 1 jour ☐ 2 jours

VOS PRATIQUES AVANT LE LANCEMENT DE L'OPÉRATION :

Aviez-vous déjà broyé vos branches ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, qu'en faisiez-vous ? ☐ Déchèterie ☐ Compostage ☐ Autre

De quel(s) type(s) de végétaux disposez-vous ?

☐ Branchages, tailles, bois ☐ Thuyas, sapins ☐ Lauriers, Buissons ☐ Autre

A quelles périodes effectuez-vous vos tailles et élagages ?

☐ De mars à juin ☐ De juillet à août ☐ De septembre à novembre ☐ De décembre à février

UTILISATION DU SERVICE :

Comment avez-vous pris connaissance du broyeur du SIEDMTO ?

☐ Site internet du SIEDMTO ☐ Lettre d'informations ☐ Bulletin municipal

☐ Site internet municipal ☐ Affiche ☐ Bouche à oreille ☐ Autre

RETRAIT ET RETOUR EN DÉCHÈTERIE :

☐ Brienne-le-Château ☐ Lusigny-sur-Barse ☐ Piney ☐ Vendeuvre-sur-Barse

Estimez-vous avoir eu suffisamment d'explications sur l'utilisation du broyeur de la part du gardien de déchèterie ?

☐ Oui ☐ Non, pourquoi ?

LE BROYAGE ET SON UTILISATION :

Quels types de déchets verts avez-vous broyés ?

☐ Branchages, tailles, bois ☐ Thuyas, sapins ☐ Lauriers, Buissons ☐ Autre

Quel volume de déchets verts avez-vous broyé ?

Quel volume de déchets verts avez-vous obtenu après broyage ?

Comment avez-vous utilisé le broyat obtenu ?

☐ Paillage ☐ Compostage ☐ Autre

Avez-vous eu des difficultés pour utiliser le broyeur ?

☐ Oui, pourquoi ?

☐ Non

Globalement, êtes-vous satisfait de la qualité du service de mise à disposition du broyeur ?

☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Non, pas du tout

Pensez-vous utiliser ce service à nouveau ? ☐ Oui ☐ Non